

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2023-07-03

PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 3 juillet 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de juin 2023
 - 5.2** Rapport des revenus de juin 2023
 - 5.3** Téléphonie IP – Acceptation de la soumission pour le remplacement des téléphones
 - 5.4** Ouvre-portes automatiques – Autorisation du paiement de la facture de S.D.S. inc.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT**
 - 7.1** Bordures de trottoir – Autorisation du paiement d'une facture à Fernand Boilard
 - 7.2** Travaux Grand Rang Nord – Acceptation de la soumission de la firme WSP pour la mise à jour des plans et devis
 - 7.3** Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 – Demande de subvention pour des travaux au 5^e Rang

- 7.4 Déneigement des rues municipales – Autorisation de procéder par appel d’offres sur invitation
- 7.5 Englobe Corp. – Acceptation de l’offre de services professionnels pour l’étude géotechnique pour la réfection du Grand Rang Nord
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Tonte de pelouse – Embauche d’une préposée
 - 8.2 Groupe Tanguay – Acceptation de la soumission pour l’étude du problème de débit du réseau d’aqueduc
 - 8.3 Aqueduc municipal – Autorisation de procéder par appel d’offres sur invitation pour quatre puits d’observation et essai de pompage
 - 8.4 Compteurs d’eau – Acceptation de la soumission pour les transmetteurs
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l’inspecteur en bâtiment de juin 2023
 - 10.2 Vente de terrain – Offre d’achat pour un terrain rue Tremblay
 - 10.3 SHQ – Offre d’achat d’un terrain
 - 10.4 Poste d’inspecteur en bâtiment et en environnement – Nomination
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Centre communautaire – Embauche d’un concierge
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1 Demandes de dons et commandites pour juillet 2023
- 13. RÉOLUTIONS**
 - 13.1 Requête visant à bonifier les conditions des élus municipaux
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
 - 15.1 MSLPA – Offre d’un soutien financier supplémentaire de 7 265,79 \$ pour la réalisation des projets d’infrastructures sportives, récréatives et de plein air concernant la réalisation du projet d’aménagement de jeux d’eau et de rénovation du bâtiment de services de la piscine
 - 15.2 MSLPA – Soutien financier supplémentaire de 25 000 \$ pour la réalisation de projets d’infrastructures sportives, récréatives et de plein air concernant la réalisation du projet de rénovation des bandes des patinoires extérieures municipales et d’aménagement d’un sentier glacé
 - 15.3 MRC Maria-Chapdelaine – Acceptation d’une aide financière de 120 000 \$ au Fonds de vitalisation du FRR – volet 4 pour le projet d’aménagement d’un bâtiment municipal pour accueillir un projet-pilote de garderie dans la maison de la Gourganette
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

23-146

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

23-147

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **379 201,92 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

23-148

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juin, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	139 165,01 \$
Comptes payés	185 309,29 \$
Salaires nets et REER de juin 2023	54 727,62 \$
Total :	379 201,92 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUIN 2023

Le rapport des revenus pour le mois de juin 2023, d'une somme de **110 096,61 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-149

5.3 TÉLÉPHONIE IP – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DES TÉLÉPHONES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au regroupement informatique des municipalités locales de la MRC de Maria-Chapdelaine visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'une des étapes de ce regroupement consiste à remplacer le système actuel de téléphonie qui est désuet afin d'adhérer au système Mitel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le remplacement du système téléphonique de la municipalité.

23-150

5.4 OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES – AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE S.D.S. INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat et l'installation d'ouvre-portes automatiques à l'édifice municipal, à la bibliothèque Denis-Lebrun, au Centre communautaire ainsi qu'à la salle de bain des vestiaires de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfaite des travaux réalisés et qu'ils sont conformes à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Fonds pour l'accessibilité* du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture n° 083717, d'un montant de vingt-cinq mille sept cent deux dollars et soixante-six cents (25 702,66 \$), de S.D.S. inc. incluant les taxes.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

23-151

7.1 BORDURES DE TROTTOIR – AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE À FERNAND BOILARD

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'obtention d'un contrat de gré à gré par la Municipalité, l'entreprise Fernand Boilard inc. a aménagé des bordures de trottoir sur la rue Vincent, un terre-plein entre la 1^{ère} Avenue et la rue de l'Église ainsi que deux sections de trottoir sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture numéro 2537 de l'entreprise Fernand Boilard inc. pour les travaux d'aménagement de bordures de trottoir sur la rue Vincent, d'un terre-plein entre la 1^{ère} Avenue et la rue de l'Église ainsi que de deux sections de trottoir sur la rue Principale pour un montant total de vingt mille huit cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-cinq cents (20 847,85 \$) incluant les taxes.

23-152

7.2 TRAVAUX GRAND RANG NORD – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME WSP POUR LA MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un million six cent soixante-dix mille six cent soixante dollars (1 670 660 \$) dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales* pour le projet de réfection au Grand Rang Nord (dossier RIRL-2016-348);

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour les travaux de réfection du Grand Rang Nord ont été réalisés par la firme WSP en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires ont changé au courant des dernières années et que les plans et devis doivent être mis à jour (segment 33 et 34);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de la firme WSP pour la mise à jour des plans et devis pour les travaux au Grand Rang Nord d'un montant de douze mille trente-quatre dollars (12 034 \$).

Le conseil autorise le directeur adjoint aux travaux publics à signer tout document inhérent à ce contrat.

23-153

7.3 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX AU 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fuites ont dû être réparées au cours des dernières années sur le réseau d'aqueduc du 5^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement des infrastructures du réseau d'aqueduc du 5^e Rang sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme PRIMEAU 2023*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU 2023.

La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU 2023.

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

23-154

7.4 DÉNEIGEMENT DES RUES MUNICIPALES – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des rues de la municipalité est échu et doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à procéder par appel d'offres sur invitation d'un ou plusieurs entrepreneurs relativement au déneigement des rues municipales.

23-155

7.5 ENGLOBE CORP. – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU GRAND RANG NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un million six cent soixante-dix mille six cent soixante dollars (1 670 660 \$) dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales* pour le projet de réfection au Grand Rang Nord (dossier RIRL-2016-348);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis pour la réfection du Grand Rang Nord sera effectuée par la firme WSP;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est nécessaire afin de réaliser les plans et devis du Grand Rang Nord (segment 33);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de la firme Englobe Corp. pour une étude géotechnique en vue de la réfection d'un tronçon de 3 km de longueur au Grand Rang Nord pour un montant de trente et un mille cinq cent quarante dollars (31 540 \$).

Le conseil autorise le directeur adjoint aux travaux publics à signer tout document inhérent à ce contrat.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

23-156

8.1 TONTE DE PELOUSE – EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs espaces verts à entretenir pendant la période estivale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est une période très chargée pour les employés des travaux publics;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Karine Bouchard à titre de préposé à la tonte du gazon à l'échelon 3 de la grille salariale de journalier.

23-157

8.2 GROUPE TANGUAY – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE DÉBIT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QU'une résidence privée pour aînés (RPA) est située sur le territoire de la municipalité d'Albanel (Villa de la Gaieté);

CONSIDÉRANT l'obligation des résidences pour aînés de faire installer un système de gicleurs afin de se conformer au *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment* et au *Code national de prévention des incendies – Canada 2010* (modifié);

CONSIDÉRANT QUE la pression d'eau du réseau d'aqueduc qui dessert la résidence pour aînés ne répond pas aux exigences afin de garantir le fonctionnement des gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite identifier la cause du problème de pression afin de pouvoir faire les démarches nécessaires pour corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel mandate la firme Groupe Tanguay pour une étude concernant la pression d'eau du réseau d'aqueduc municipal.

Le conseil autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à signer tout document inhérent à ce contrat.

23-158

8.3 AQUEDUC MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR QUATRE PUIITS D'OBSERVATION ET ESSAI DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité alimente sa population en eau potable à partir d'un lac artificiel qui présente plusieurs problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de se tourner vers l'exploitation de l'eau souterraine dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe corp. a réalisé en 2020 des travaux sur deux puits existants afin de valider leur capacité et la qualité de l'eau desdits puits;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des tests étaient concluants (eau de bonne qualité et en quantité suffisante);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter l'information hydrostratigraphique manquante pour ces puits afin de poursuivre ses démarches en vue d'utiliser l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au forage de quatre puits d'observation et le développement du puits existant afin de procéder aux tests de débits et aux analyses nécessaires pour vérifier la capacité et la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à procéder par appel d'offres sur invitation afin de procéder au forage de quatre puits d'observation et le développement du puits existant.

23-159

8.4 COMPTEURS D'EAU – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRANSMETTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, à l'installation de compteurs d'eau sur des résidences sélectionnées, dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d'eau doivent être branchés sur des transmetteurs à distance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de Compteurs d'eau du Québec pour des transmetteurs XTR d'une somme de 194,70 \$ chacun.

Le conseil de la municipalité autorise l'achat de 48 transmetteurs pour un montant total de neuf mille trois cent quarante-cinq dollars et soixante cents (9 345,60 \$).

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE JUIN 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juin 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Ajout piscine hors terre ou creusée	2	20 000 \$	20 \$
Construction agrandissement résidentiel	1	75 000 \$	75 \$
Construction bâtiment secondaire	3	70 500 \$	30 \$
Déplacement bâtiment principal ou secondaire	1	2 000 \$	10 \$
Galeries, patios, balcons	1	1 000 \$	25 \$
Rénovation résidentielle	9	103 400 \$	260 \$
TOTAL	17	271 900 \$	420 \$

23-160

10.2 VENTE DE TERRAIN – OFFRE D’ACHAT POUR UN TERRAIN RUE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d’achat pour un terrain résidentiel situé sur la rue Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte l’offre d’achat de madame Nathalie Genest pour un terrain situé sur la rue Tremblay dans la municipalité d’Albanel, connu et désigné comme étant le lot 5 157 303 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 954,8 mètres carrés.

Le prix de vente de l’immeuble est de 16,15 \$ le mètre carré (1,50 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 15 420,02 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 17 420,02 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 871,00 \$, T.V.Q. (9,975 %) 1 737,65 \$, pour un montant total de 20 028,67 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer l’acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

23-161

10.3 SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OFFRE D’ACHAT D’UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un terrain situé sur son territoire, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 456 652 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 545,4 mètres carrés et appartenant à la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné ledit terrain et se déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'achat du terrain, appartenant à la SHQ, d'une superficie de 545,4 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 0,801 \$ le pied carré, sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 4 700,00 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 235,00 \$, T.V.Q. (9,975 %) 468,83 \$, pour un montant total de 5 403,83 \$, payable comptant, lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité.

Le terrain sera cadastré aux frais de la Municipalité et celle-ci assumera les coûts de l'acte de vente ainsi que la renumérotation cadastrale du lot à être vendu et de celui qui demeurera la propriété de la SHQ.

Il est convenu qu'une condition sera incluse à l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et la SHQ à l'effet qu'un immeuble devant servir de garderie devra être érigé sur le terrain vendu dans les cinq (5) années suivant l'acte de vente et qu'une clause résolutoire sera stipulée à l'acte de vente.

Le conseil municipal s'engage à fournir à la SHQ un nouveau certificat de localisation portant sur le résidu de l'immeuble de la SHQ démontrant la conformité à la réglementation de la municipalité de l'immeuble de la SHQ et d'entreprendre et assumer les frais des démarches afin de rendre l'immeuble conforme advenant une non-conformité de celui-ci.

Le conseil municipal accepte, pour le cas où le notaire mandaté par la Municipalité était d'avis que l'autorisation du Tribunal administratif du logement était requise pour effectuer l'achat, d'entreprendre les démarches et d'en assumer les coûts.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'offre d'achat et à effectuer le paiement.

23-162

10.4 POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Anny-Claude Boily-Maltais, monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur et inspectrices en bâtiment et en environnement, sont affecté(e)s par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment, d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarme;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal du Québec/Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité d'Albanel dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme et désigne madame Anny-Claude Boily-Maltais, monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur et des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal.

La Municipalité habilite madame Anny-Claude Boily-Maltais, monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

11. LOISIRS ET CULTURE

23-163

11.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UN CONCIERGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre en location plusieurs salles du Centre communautaire et que les locaux doivent être nettoyés entre chaque location;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur Jean-Christophe Dufour-Gagnon à titre de concierge du Centre communautaire.

Le conseil municipal fixe la rémunération de monsieur Dufour-Gagnon à l'échelon 4 de la grille salariale de concierge du Centre communautaire.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12.1 DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES POUR JUILLET 2023

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne donne pas suite à la demande de commandite du Championnat québécois de sauvetage – Plage (CQSPL).

13. RÉSOLUTIONS

23-164

13.1 REQUÊTE VISANT À BONIFIER LES CONDITIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le monde municipal est à l'aube d'une négociation avec le gouvernement du Québec pour la mise en place d'un nouveau *Pacte fiscal 2025-2029*,

ATTENDU QUE la très grande majorité des élus municipaux, principalement les maires, doivent s'investir corps et âme dans leur charge d'élu et prendre des décisions qui auront des répercussions sur l'ensemble de leurs citoyens, tout cela sans aucune sécurité d'emploi;

ATTENDU QUE, de surcroît, une grande majorité d'entre eux n'ont pas de régime de retraite ou d'assurance collective étant donné que les élus municipaux ne sont pas considérés comme des salariés;

ATTENDU QUE la très grande majorité des municipalités de moins de 3 000 habitants ont des maires à temps partiel pour réaliser les mandats et que ceux-ci occupent souvent un autre emploi à temps complet;

ATTENDU QU'au plan fiscal, le maire d'une municipalité de moins de 3 000 habitants qui occupe un emploi à temps complet est nettement désavantagé compte tenu du taux d'imposition fiscal qui lui est appliqué après un certain revenu net, ce qui n'est pas une mesure pour maintenir en poste un élu municipal dont les responsabilités qui lui incombent sont immenses;

ATTENDU QU'il est constaté de plus en plus, qu'une seule personne dépose son bulletin de candidature dans le cadre des élections à la mairie tous les quatre ans, ce qui représente un enjeu important pour les commettants et citoyens d'une municipalité;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure démocratie, il est plus que souhaitable d'améliorer les conditions associées à la fonction de maire;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux sont également des gestionnaires pour lesquels une attention spéciale doit être prise en compte dans les avantages à leur octroyer au plan fiscal étant donné qu'ils doivent compter sur un emploi à temps complet pour assurer une décente rémunération annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel interpelle la *Fédération québécoise des municipalités* afin qu'elle soumette le sujet « Conditions des élus municipaux » dans la liste des sujets à négocier et à prioriser avec le gouvernement du Québec dans le cadre de la négociation du nouveau *Pacte fiscal 2025-2029* afin que soient bonifiées les conditions des élus municipaux (maires et conseillers), notamment par une exemption d'impôt de 10 000 \$; et,

Il est impératif que les éventuelles nouvelles conditions soient significatives pour une meilleure rétention des élus d'expérience et pour une plus grande attractivité de candidats dans le cadre des futures élections municipales.

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

15.1 MSLPA – Offre d'un soutien financier supplémentaire de 7 265,79 \$ pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air soit, pour la réalisation du projet d'aménagement de jeux d'eau et de rénovation du bâtiment de services de la piscine

15.2 MSLPA – Soutien financier supplémentaire de 25 000 \$ pour la réalisation de projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air soit, pour la réalisation du projet de rénovation des bandes des patinoires extérieures municipales et d'aménagement d'un sentier glacé

15.3 MRC Maria-Chapdelaine – Acceptation d'une aide financière de 120 000 \$ au Fonds de vitalisation du FRR – volet 4 pour le projet d'aménagement d'un bâtiment municipal pour accueillir un projet-pilote de garderie dans la maison de la Gourganette

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- La possibilité par la régie GEANT d'ajouter un nouvel objet à l'entente intermunicipale, soit « Tourisme »;
- La rencontre du Festival de la gourgane et la demande aux élus de servir le cocktail.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, aucune question de fût posé puisque personne du public ne s'est présenté.

23-165

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

Fait et passé à Albanel en ce 3 juillet 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale